

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Nueil Les Aubiers
Remboursement de charges pendant la période de travaux

Décision D-2025-104

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Vu** le bail professionnel relatif aux locaux de la maison de santé de Nueil Les Aubiers signé le 21 août 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et « L'Association Pôle de Santé du Bocage Bressuirais – APSBB » ;
- **Vu** l'avenant 1 du bail professionnel signé le 4 janvier 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association « Maison de Santé Magellan » ;
- **Considérant** le projet de réaménagement et d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Nueil Les Aubiers ;
- **Considérant** que la communauté d'agglomération devait prendre à sa charge les factures d'eau et d'électricité pendant la période de travaux ;
- **Considérant** que l'association « Maison de Santé Magellan » a payé les factures d'eau et d'électricité pendant la période de travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de rembourser à l'association « Maison de Santé Magellan » les factures d'eau et d'électricité, pour un montant total de 1 331,35 € TTC, détaillé comme suit :

1. Pour SEOLIS :

- Facture du 16/04/2024 : l'abonnement pour un montant de 115,88 € TTC
- Facture du 16/08/2024 : 323,18 € TTC
- Facture du 17/12/2024 : les consommations et taxes pour un montant de 780,44 € TTC

1. Pour VEOLIA :

- Facture du 22/05/2024 : l'abonnement pour un montant de 73,00 € TTC
- Facture du 15/11/2024 : les consommations et taxes pour un montant de 38,85 € TTC

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/04/2025

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le **29 AVR. 2025**

Notifié ou publié le **29 AVR. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

